

Convention portant attribution de subvention de fonctionnement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du comité syndical du SYMEED29 du 15 décembre 2022 ;

Article 1

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden est lauréate du projet "Bienvenue dans ma maison presque zéro déchet" lancé par le SYMEED29. Elle prévoit d'accompagner 7 foyers témoins qui se sont montrés volontaires pour ouvrir les portes de chez eux les 1er et 2 avril 2023, ainsi que de coordonner l'animation de 2 ateliers "hors foyers".

Une subvention est attribuée dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire : Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Désignation de l'opération : Bienvenue dans ma maison presque zéro déchet

Montant maximal de la subvention : 1 350 €

Article 2

En application du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt "Bienvenue dans ma maison presque zéro déchet", les lauréats bénéficient d'une subvention à hauteur de 150 € par foyer recruté et par atelier "hors foyers". La subvention sera versée sous réserve du nombre total de foyers qui ouvriront leurs portes aux visiteurs ainsi que de la tenue des ateliers le week-end de l'événement. La subvention sera versée dans un délai maximum de 1 mois après réception du rapport de réalisation du lauréat.

Article 4

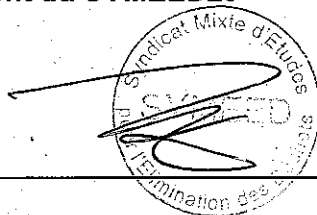
La présente convention peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Les parties sont chargées de la mise en application de la présente convention, pour ce qui les concerne.

A Quimper, le 06/03/2022

Le Président du SYMEED29
Guy Colin



La Présidente de la Communauté de
communes du Haut Pays Bigouden